



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2026-715

Objet : Soirée « Fête Nationale » – Lundi 13 juillet 2026

Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande présentée par la Direction Vie Patrimoniale et Vie Culturelle, afin d'organiser la soirée « Fête Nationale », le lundi 13 juillet 2026, dans le parc de Bel Air,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, dans diverses rues, à compter du lundi 13 juillet 2026, à partir de 19h30, jusqu'au mardi 14 juillet 2026 à 0h15,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de la soirée de la « Fête Nationale » la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés, comme suit :

* Circulation et stationnement interdits, du lundi 13 juillet 2026, à partir de 19h30 jusqu'au mardi 14 juillet 2026 à 0h15 :

- ⇒ Avenue de la Gare (dans sa partie comprise entre la place Michel Macé et la rue Lesage),
- ⇒ Rue Lesage.

* Un sens unique sera instauré sur les voies suivantes, du lundi 13 juillet 2026, à partir de 19h30 jusqu'au mardi 14 juillet 2026 à 0h15 :

- ⇒ Rue de Codilo (sens Avenue de la Gare ➔ rue du Paradet),
- ⇒ Rue de Fleurimont (sens Avenue de la Gare ➔ rue Thiers),
- ⇒ Rue des Frères de Villeneuve (sens rue de Bel Air ➔ rue de Codilo),
- ⇒ Avenue de Beaumont (sens Avenue de Beaumont ➔ rue des Lièvrès).

Des déviations seront mises en place par les services techniques de la Ville de Redon.

ARTICLE 2 : Pendant la manifestation, seuls les véhicules de secours, de service, de sécurité et d'animation seront autorisés à circuler et à stationner dans les rues et sur les lieux précités.

ARTICLE 3 : Des places de stationnement seront réservées pour les véhicules des personnes handicapées ou à mobilité réduite, le lundi 13 juillet 2026, à partir de 19h30 jusqu'au mardi 14 juillet 2026 à 0h15, sur les lieux ci-après :

- ☞ Avenue de Beaumont (4 places).

ARTICLE 4 : Les Services Techniques de la Ville de Redon seront chargés de mettre en place les panneaux et les barrières nécessaires afin d'informer les usagers de ces dispositions et de maintenir la sécurité.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 6 : Le Maire de Redon, le Commandant de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, la Directrice de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 1^{er} juillet 2026

Pour le Maire et par délégation

Valentin Perré

Conseiller Municipal chargé

De l'Occupation du Domaine Public

